

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

7 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 16 FEVRIER, à 18h45 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX**.

EXCUSÉS : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Germain LELARGE.

**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE
Commune de Villerville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le classement en « Station de Tourisme » par arrêté préfectoral en date du 01/02/2024, offre à la commune la possibilité d’obtenir un surclassement démographique dans une catégorie démographique supérieure.

Ainsi d’après l’article L. 133-19 du Code du Tourisme et l’article L. 313-2 du Code Général de la Fonction Publique, la commune peut ajouter à sa population permanente sa population touristique moyenne en tenant compte des critères de capacité d’accueil de différentes natures d’hébergements pondérées d’un coefficient et établit par décret.

En application de ce décret, la population totale de la commune de Villerville à prendre en compte est calculée comme suite :

Natures d'hébergement	Nombres d'unités	Coefficients de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables	Nombres d'unités classées
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	44	2	88	44	44
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	0	1	0	0	0
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	55	4	220	55	1
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	466	3	1398	466	466
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	0	1	0	0	0
Résidences secondaires (unité = résidence)	465	5	2325		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	13	2	26		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	0	4	0		
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente (A) :			4057	565	511
Population municipale résultant du dernier recensement (B) :			603		
Capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B en %)			672,80%		
Part des hébergements classés (%)					90,44%

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de surclassement démographique auprès des services de Préfecture du Calvados qui pourrait donc s'inscrire dans la strate de 3 500 habitants à 4 999 habitants.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de M le Préfet un dossier de surclassement dans une catégorie démographique supérieure.

SOLLICITE le surclassement démographique de la commune de Villerville dans la catégorie 3 500 – 4 999 habitants.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

